

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 29 Septembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-09-29-07

**Date de la convocation**

24/09/2021

Convoqués : 23

Présentes : 14

Représentés : 6

Absents : 3

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL

**Étaient représentés :** Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corrinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL

**Était absent :** Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

**I. Opérations d'ordre budgétaire****OBJET :**

Suite à la demande du centre des finances publiques, des frais d'études liées aux travaux de la passerelle doivent faire l'objet d'opération d'ordre budgétaire :

**Finances**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/2188 – 041 – Autres immobilisations corporelles	3 150,00	C/2031 – 041 – Frais d'études	3 150,00
Total	3 150,00	Total	3 150,00

**Budget annexe****Plan d'eau****2021****DM 1**

Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :

- Approuve le projet de décision modificatif n°1
- dit que les crédits seront prévus au budget

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND

